

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 150

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux de rénovation des réseaux EU réalisés par l'Entreprise ETPA pour le compte de la CCPF.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière se fera avec un alternat par feux, rue d'Armor, au niveau du croisement de la rue d'Argoat et de la rue d'Armor, du lundi 05 octobre 2026 au mercredi 07 octobre 2026.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par l'Entreprise ETPA pour le compte de la CCPF.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 5 octobre 2026

Le Maire
René ROCUET

